

### Vote d'un Français installé à l'étranger

Si vous habitez à l'étranger, vous pouvez voter depuis l'étranger pour les élections législatives, européennes, présidentielle, conseillers des Français de l'étranger et référendums. Pour cela, vous devez être inscrit sur la liste électorale consulaire. Mais pour voter notamment lors des élections régionales, départementales et communales, vous devez être inscrit sur la liste électorale d'une commune.

Vous pouvez vérifier votre inscription sur la liste électorale :

- [Vérifier votre inscription électorale et votre bureau de vote](#)  
Téléservice

#### Conseillers des Français de l'étranger

La prochaine élection sont prévues en 2026.

La date précise de l'élection doit être communiquée aux électeurs au moins 90 jours à l'avance.

#### À savoir

L'élection a lieu dans chaque circonscription un dimanche ou, dans les ambassades et les postes consulaires situés sur le continent américain, le samedi précédent.

Le vote a lieu depuis l'étranger.

Vous pouvez voter :

Soit en vous déplaçant au [bureau de vote](#) avec le [justificatif d'identité](#) nécessaire

Soit par [internet](#) (vote électronique)

Soit par [procuration](#)

Pour cela, vous devez **être inscrit sur une liste électorale consulaire**

Vous pouvez vérifier votre inscription sur la liste électorale :

- [Vérifier votre inscription électorale et votre bureau de vote](#)

Vous pouvez vous inscrire sur la liste électorale consulaire de plusieurs manières :

Vous pouvez demander votre inscription sur la liste électorale consulaire lors de votre inscription sur le [registre des Français établis hors de France](#) ou après vous être inscrit sur ce registre.

Vous devez utiliser ce téléservice :

- [Registre des Français établis hors de France – Inscription consulaire](#)

Vous pouvez demander votre inscription sur la liste électorale consulaire en vous rendant directement au consulat (ou à l'ambassade).

Vous devez fournir les documents suivants :

[Justificatif d'identité](#)

[Justificatif de résidence](#) dans la circonscription consulaire

[Formulaire](#) complété et signé.

#### Où s'adresser ?

[Ambassade ou consulat français à l'étranger](#)

#### Municipales

Les prochaines élections sont prévues en 2026.

La date précise des élections doit être communiquée aux électeurs au moins 3 mois à l'avance.

Le vote a lieu en France.

En France, vous pouvez voter :

Soit en vous déplaçant au bureau de vote avec un [justificatif d'identité](#), si vous êtes en France au moment du vote

Soit par [procuration](#)

Pour cela, **vous devez être inscrit sur la liste électorale d'une commune**

Vous pouvez vérifier votre inscription sur la liste électorale :

- [Vérifier votre inscription électorale et votre bureau de vote](#)

Vous pouvez vous inscrire sur les listes électorales de certaines communes.

La liste de ces communes varie selon que vous êtes ou non inscrit sur le registre des Français établis hors de France :

Vous pouvez vous inscrire sur la liste électorale d'une des communes suivantes :

Commune où est situé votre domicile

Commune où vous résidez depuis au moins 6 mois

Commune où vous êtes soumis aux impôts locaux (taxe d'habitation ou cotisations foncière des entreprises ou taxe foncière sur les propriétés bâties ou non bâties) depuis au moins 2 ans

Commune où se situe une société soumise aux impôts locaux depuis au moins 2 ans et dont vous êtes le gérant (dirigeant) ou l'actionnaire (majoritaire ou unique) depuis au moins 2 ans

Commune où vous êtes né

Commune de votre dernier domicile

Commune de votre dernière résidence, à la condition que celle-ci ait été d'au moins 6 mois

Commune où un de vos parents (jusqu'au 4e degré) est né, est inscrit ou a été inscrit sur la liste électorale

Commune où votre époux ou l'un de vos parents (jusqu'au 4e degré) est inscrit ou a été inscrit sur la liste électorale.

Vous pouvez vous inscrire sur la liste électorale d'une des communes suivantes :

Commune où est situé votre domicile

Commune où vous résidez depuis au moins 6 mois

Commune où vous êtes soumis aux impôts locaux (taxe d'habitation sur résidence secondaire ou cotisations foncière des entreprises ou taxe foncière sur les propriétés bâties ou non bâties) depuis au moins 2 ans

Commune où se situe une société soumise aux impôts locaux depuis au moins 2 ans et dont vous êtes le gérant (dirigeant) ou l'actionnaire (majoritaire ou unique) depuis au moins 2 ans.

Vous pouvez vous inscrire tout au long de l'année.

Mais pour voter lors d'une élection en particulier, vous devez vous inscrire avant une date limite.

Vous pouvez vous inscrire en utilisant ce téléservice :

- [Demande d'inscription en ligne sur les listes électorales](#)

#### **Attention**

Si vous êtes électeur de Nouvelle-Calédonie, vous devez utiliser un formulaire.

#### **Présidentielle**

La prochaine élection est prévue en 2027.

La date précise de l'élection doit être communiquée aux électeurs au moins 10 semaines avant la date du 1<sup>er</sup> tour de l'élection.

Vous pouvez choisir de voter :

Soit depuis l'étranger, à la condition d'être inscrit sur une liste électorale consulaire

Soit en France, à la condition d'être inscrit sur la liste électorale d'une commune

Vous pouvez vérifier votre inscription sur la liste électorale :

- [Vérifier votre inscription électorale et votre bureau de vote](#)

#### **Voter depuis l'étranger**

Vous pouvez voter :

Soit en vous déplaçant au bureau de vote ouvert au consulat (ou ambassade) avec un justificatif d'identité

Soit par procuration

Vous pouvez vous inscrire sur la liste électorale consulaire de plusieurs manières :

Vous pouvez demander votre inscription sur la liste électorale consulaire lors de votre inscription sur le registre des Français établis hors de France ou après vous être inscrit sur ce registre.

Vous devez utiliser ce téléservice :

- [Registre des Français établis hors de France – Inscription consulaire](#)

Vous pouvez demander votre inscription sur la liste électorale consulaire en vous rendant directement au consulat (ou à l'ambassade).

Vous devez fournir les documents suivants :

Justificatif d'identité

Justificatif de résidence dans la circonscription consulaire

Formulaire complété et signé.

#### **Où s'adresser ?**

Ambassade ou consulat français à l'étranger

#### **Voter en France**

Vous pouvez voter :

Soit en vous déplaçant au bureau de vote avec un justificatif d'identité

Soit par procuration

Vous pouvez vous inscrire sur les listes électorales de certaines communes.

La liste de ces communes varie selon que vous êtes ou non inscrit sur le registre des Français établis hors de France :

Vous pouvez vous inscrire sur la liste électorale d'une des communes suivantes :

Commune où est situé votre domicile

Commune où vous résidez depuis au moins 6 mois

Commune où vous êtes soumis aux impôts locaux (taxe d'habitation ou cotisations foncière des entreprises ou taxe foncière sur les propriétés bâties ou non bâties) depuis au moins 2 ans

Commune où se situe une société soumise aux impôts locaux depuis au moins 2 ans et dont vous êtes le gérant (dirigeant) ou l'actionnaire (majoritaire ou unique) depuis au moins 2 ans

Commune où vous êtes né

Commune de votre dernier domicile

Commune de votre dernière résidence, à la condition que celle-ci ait été d'au moins 6 mois

Commune où un de vos parents (jusqu'au 4e degré) est né, est inscrit ou a été inscrit sur la liste électorale

Commune où votre époux ou l'un de vos parents (jusqu'au 4e degré) est inscrit ou a été inscrit sur la liste électorale.

Vous pouvez vous inscrire sur la liste électorale d'une des communes suivantes :

Commune où est situé votre domicile

Commune où vous résidez depuis au moins 6 mois

Commune où vous êtes soumis aux impôts locaux (taxe d'habitation sur résidence secondaire ou cotisations foncière des entreprises ou taxe foncière sur les propriétés bâties ou non bâties) depuis au moins 2 ans

Commune où se situe une société soumise aux impôts locaux depuis au moins 2 ans et dont vous êtes le gérant (dirigeant) ou l'actionnaire (majoritaire ou unique) depuis au moins 2 ans.

Vous pouvez vous inscrire en utilisant ce téléservice :

- [Demande d'inscription en ligne sur les listes électorales](#)

#### **Attention**

Si vous êtes électeur de Nouvelle-Calédonie, vous devez utiliser le formulaire d'inscription.

### Départementales

Les prochaines élections sont prévues en mars 2028.

La date précise des élections doit être communiquée aux électeurs au moins 6 semaines à l'avance.

Le vote a lieu en France.

En France, vous pouvez voter :

Soit en vous déplaçant au bureau de vote avec un justificatif d'identité, si vous êtes en France au moment du vote

Soit par procuration

Pour cela, **vous devez être inscrit sur la liste électorale d'une commune**

Vous pouvez vérifier votre inscription sur la liste électorale :

- Vérifier votre inscription électorale et votre bureau de vote

Vous pouvez vous inscrire sur les listes électorales de certaines communes.

La liste de ces communes varie selon que vous êtes ou non inscrit sur le registre des Français établis hors de France :

Vous pouvez vous inscrire sur la liste électorale d'une des communes suivantes :

Commune où est situé votre domicile

Commune où vous résidez depuis au moins 6 mois

Commune où vous êtes soumis aux impôts locaux (taxe d'habitation ou cotisations foncière des entreprises ou taxe foncière sur les propriétés bâties ou non bâties) depuis au moins 2 ans

Commune où se situe une société soumise aux impôts locaux depuis au moins 2 ans et dont vous êtes le gérant (dirigeant) ou l'actionnaire (majoritaire ou unique) depuis au moins 2 ans

Commune où vous êtes né

Commune de votre dernier domicile

Commune de votre dernière résidence, à la condition que celle-ci ait été d'au moins 6 mois

Commune où un de vos parents (jusqu'au 4e degré) est né, est inscrit ou a été inscrit sur la liste électorale

Commune où votre époux ou l'un de vos parents (jusqu'au 4e degré) est inscrit ou a été inscrit sur la liste électorale.

Vous pouvez vous inscrire sur la liste électorale d'une des communes suivantes :

Commune où est situé votre domicile

Commune où vous résidez depuis au moins 6 mois

Commune où vous êtes soumis aux impôts locaux (taxe d'habitation sur résidence secondaire ou cotisations foncière des entreprises ou taxe foncière sur les propriétés bâties ou non bâties) depuis au moins 2 ans

Commune où se situe une société soumise aux impôts locaux depuis au moins 2 ans et dont vous êtes le gérant (dirigeant) ou l'actionnaire (majoritaire ou unique) depuis au moins 2 ans.

Vous pouvez vous inscrire tout au long de l'année.

Mais pour voter lors d'une élection en particulier, vous devez vous inscrire avant une date limite.

Vous pouvez vous inscrire en utilisant ce téléservice :

- Demande d'inscription en ligne sur les listes électorales

### Attention

Si vous êtes électeur de Nouvelle-Calédonie, vous devez utiliser un formulaire.

### Régionales

Les prochaines élections sont prévues en mars 2028.

La date précise des élections doit être communiquée aux électeurs au moins 6 semaines à l'avance.

Le vote a lieu en France.

En France, vous pouvez voter :

Soit en vous déplaçant au bureau de vote avec un justificatif d'identité, si vous êtes en France au moment du vote

Soit par procuration

Pour cela, **vous devez être inscrit sur la liste électorale d'une commune**

Vous pouvez vérifier votre inscription sur la liste électorale :

- Vérifier votre inscription électorale et votre bureau de vote

Vous pouvez vous inscrire sur les listes électorales de certaines communes.

La liste de ces communes varie selon que vous êtes ou non inscrit sur le registre des Français établis hors de France :

Vous pouvez vous inscrire sur la liste électorale d'une des communes suivantes :

Commune où est situé votre domicile

Commune où vous résidez depuis au moins 6 mois

Commune où vous êtes soumis aux impôts locaux (taxe d'habitation ou cotisations foncière des entreprises ou taxe foncière sur les propriétés bâties ou non bâties) depuis au moins 2 ans

Commune où se situe une société soumise aux impôts locaux depuis au moins 2 ans et dont vous êtes le gérant (dirigeant) ou l'actionnaire (majoritaire ou unique) depuis au moins 2 ans

Commune où vous êtes né

Commune de votre dernier domicile

Commune de votre dernière résidence, à la condition que celle-ci ait été d'au moins 6 mois

Commune où un de vos parents (jusqu'au 4e degré) est né, est inscrit ou a été inscrit sur la liste électorale

Commune où votre époux ou l'un de vos parents (jusqu'au 4e degré) est inscrit ou a été inscrit sur la liste électorale.

Vous pouvez vous inscrire sur la liste électorale d'une des communes suivantes :

Commune où est situé votre domicile

Commune où vous résidez depuis au moins 6 mois

Commune où vous êtes soumis aux impôts locaux (taxe d'habitation sur résidence secondaire ou cotisations foncière des entreprises ou taxe foncière sur les propriétés bâties ou non bâties) depuis au moins 2 ans

Commune où se situe une société soumise aux impôts locaux depuis au moins 2 ans et dont vous êtes le gérant (dirigeant) ou l'actionnaire (majoritaire ou unique) depuis au moins 2 ans.

Vous pouvez vous inscrire en utilisant ce téléservice :

- [Demande d'inscription en ligne sur les listes électorales](#)

#### **Attention**

Si vous êtes électeur de Nouvelle-Calédonie, vous devez utiliser [un formulaire](#).

#### **Européennes**

Les prochaines élections sont prévues en 2029.

La date précise des élections doit être communiquée aux électeurs au moins 7 semaines à l'avance.

Pour l'élection des représentants français au Parlement européen, vous pouvez choisir de voter :

Soit depuis l'étranger, à la condition d'être inscrit sur une liste électorale consulaire

Soit en France, à la condition d'être inscrit sur la liste électorale d'une commune

#### **Attention**

Si vous êtes inscrit sur les listes électorales de votre pays d'accueil pour voter lors des élections européennes, c'est cette inscription qui prime. Elle vous permet de voter pour les représentants de votre pays d'accueil au Parlement européen. Si vous voulez élire les représentants français depuis votre pays d'accueil, vous devez demander à être radié de la liste électorale de votre pays d'accueil et demander à être inscrit sur la liste électorale consulaire.

Vous pouvez vérifier votre inscription sur la liste électorale :

- [Vérifier votre inscription électorale et votre bureau de vote](#)

#### **Voter depuis l'étranger**

Lorsque vous êtes inscrit sur une liste électorale consulaire, vous pouvez voter :

Soit en vous déplaçant au [bureau de vote](#) ouvert au consulat (ou ambassade) avec un [justificatif d'identité](#)

Soit par [procuration](#)

Vous pouvez vous inscrire sur la liste électorale consulaire de plusieurs manières :

Vous pouvez demander votre inscription sur la liste électorale consulaire lors de votre inscription sur le [registre des Français établis hors de France](#) ou après vous être inscrit sur ce registre.

Vous devez utiliser ce téléservice :

- [Registre des Français établis hors de France – Inscription consulaire](#)

Vous pouvez demander votre inscription sur la liste électorale consulaire en vous rendant directement au consulat (ou à l'ambassade).

Vous devez fournir les documents suivants :

[Justificatif d'identité](#)

[Justificatif de résidence](#) dans la circonscription consulaire

[Formulaire](#) complété et signé.

#### **Où s'adresser ?**

[Ambassade ou consulat français à l'étranger](#)

Vous pouvez vous inscrire tout au long de l'année.

Mais pour voter lors d'une élection en particulier, vous devez vous inscrire [avant une date limite](#).

#### **Voter en France**

Lorsque vous êtes inscrit sur une liste électorale d'une commune, vous pouvez voter :

Soit en vous déplaçant au bureau de vote avec un [justificatif d'identité](#)

Soit par [procuration](#)

Vous pouvez vous inscrire sur les listes électorales de certaines communes.

La liste de ces communes varie selon que vous êtes ou non inscrit sur le registre des Français établis hors de France :

Vous pouvez vous inscrire sur la liste électorale d'une des communes suivantes :

Commune où est situé votre domicile

Commune où vous résidez depuis au moins 6 mois

Commune où vous êtes soumis aux impôts locaux (taxe d'habitation ou cotisations foncière des entreprises ou taxe foncière sur les propriétés bâties ou non bâties) depuis au moins 2 ans

Commune où se situe une société soumise aux impôts locaux depuis au moins 2 ans et dont vous êtes le gérant (dirigeant) ou l'actionnaire (majoritaire ou unique) depuis au moins 2 ans

Commune où vous êtes né

Commune de votre dernier domicile

Commune de votre dernière résidence, à la condition que celle-ci ait été d'au moins 6 mois

Commune où un de vos parents (jusqu'au 4e degré) est né, est inscrit ou a été inscrit sur la liste électorale

Commune où votre époux ou l'un de vos parents (jusqu'au 4e degré) est inscrit ou a été inscrit sur la liste électorale.

Vous pouvez vous inscrire sur la liste électorale d'une des communes suivantes :

Commune où est situé votre domicile

Commune où vous résidez depuis au moins 6 mois

Commune où vous êtes soumis aux impôts locaux (taxe d'habitation sur résidence secondaire ou cotisations foncière des entreprises ou taxe foncière sur les propriétés bâties ou non bâties) depuis au moins 2 ans

Commune où se situe une société soumise aux impôts locaux depuis au moins 2 ans et dont vous êtes le gérant (dirigeant) ou l'actionnaire (majoritaire ou unique) depuis au moins 2 ans.

Vous pouvez vous inscrire tout au long de l'année.

Mais pour voter lors d'une élection en particulier, vous devez vous inscrire avant une date limite.

### **Législatives**

Les prochaines élections sont prévues en 2029.

Sauf dissolution, la date précise des élections doit être fixée :

Dans les 70 jours avant la fin du mandat de l'Assemblée nationale précédemment élue.

Et le 7<sup>e</sup> dimanche qui suit la publication du décret convoquant les électeurs. Mais les élections ont lieu le samedi en Guadeloupe, en Guyane et en Martinique.

Vous pouvez voter :

Depuis l'étranger, pour les députés à élire dans le cadre des circonscriptions des Français de l'étranger, à la condition d'être inscrit sur la liste électorale consulaire.

En France, pour les députés à élire dans le cadre de votre circonscription, à la condition d'être inscrit sur la liste électorale d'une commune.

Vous pouvez vérifier votre inscription sur la liste électorale :

- Vérifier votre inscription électorale et votre bureau de vote

### **Depuis l'étranger**

Vous pouvez voter :

Soit par internet ( vote électronique ). Pour cela, il peut être nécessaire de mettre à jour vos coordonnées figurant dans le registre des Français de l'étranger.

Soit en vous déplaçant au bureau de vote ouvert au consulat (ou ambassade) avec le justificatif d'identité nécessaire.

Soit en faisant au préalable une procuration de vote

Soit par correspondance

### **Voter en France**

Vous pouvez voter :

Soit en vous déplaçant au bureau de vote avec un justificatif d'identité

Soit par procuration

Vous pouvez vous inscrire sur les listes électorales de certaines communes.

La liste de ces communes varie selon que vous êtes ou non inscrit sur le registre des Français établis hors de France :

Vous pouvez vous inscrire sur la liste électorale d'une des communes suivantes :

Commune où est situé votre domicile

Commune où vous résidez depuis au moins 6 mois

Commune où vous êtes soumis aux impôts locaux (taxe d'habitation ou cotisations foncière des entreprises ou taxe foncière sur les propriétés bâties ou non bâties) depuis au moins 2 ans

Commune où se situe une société soumise aux impôts locaux depuis au moins 2 ans et dont vous êtes le gérant (dirigeant) ou l'actionnaire (majoritaire ou unique) depuis au moins 2 ans

Commune où vous êtes né

Commune de votre dernier domicile

Commune de votre dernière résidence, à la condition que celle-ci ait été d'au moins 6 mois

Commune où un de vos parents (jusqu'au 4<sup>e</sup> degré) est né, est inscrit ou a été inscrit sur la liste électorale

Commune où votre époux ou l'un de vos parents (jusqu'au 4<sup>e</sup> degré) est inscrit ou a été inscrit sur la liste électorale.

Vous pouvez vous inscrire sur la liste électorale d'une des communes suivantes :

Commune où est situé votre domicile

Commune où vous résidez depuis au moins 6 mois

Commune où vous êtes soumis aux impôts locaux (taxe d'habitation sur résidence secondaire ou cotisations foncière des entreprises ou taxe foncière sur les propriétés bâties ou non bâties) depuis au moins 2 ans

Commune où se situe une société soumise aux impôts locaux depuis au moins 2 ans et dont vous êtes le gérant (dirigeant) ou l'actionnaire (majoritaire ou unique) depuis au moins 2 ans.

### **Référendum**

Vous pouvez choisir de voter :

Soit depuis l'étranger, à la condition d'être inscrit sur une liste électorale consulaire

Soit en France, à la condition d'être inscrit sur la liste électorale d'une commune

Vous pouvez vérifier votre inscription sur la liste électorale :

- Vérifier votre inscription électorale et votre bureau de vote

### **Voter depuis l'étranger**

Vous pouvez voter :

Soit en vous déplaçant au bureau de vote ouvert au consulat (ou ambassade) avec un justificatif d'identité

Soit par procuration

Vous pouvez vous inscrire tout au long de l'année.

Vous pouvez vous inscrire sur la liste électorale consulaire de plusieurs manières :

Vous pouvez demander votre inscription sur la liste électorale consulaire lors de votre inscription sur le registre des Français établis hors de France ou après vous être inscrit sur ce registre.

Vous devez utiliser ce téléservice :

- Registre des Français établis hors de France – Inscription consulaire

Vous pouvez demander votre inscription sur la liste électorale consulaire en vous rendant directement au consulat (ou à l'ambassade).

Vous devez fournir les documents suivants :

Justificatif d'identité

Justificatif de résidence dans la circonscription consulaire

Formulaire complété et signé.

**Où s'adresser ?**

Ambassade ou consulat français à l'étranger

**Voter en France**

Vous pouvez voter :

Soit en vous déplaçant au bureau de vote avec un justificatif d'identité

Soit par procuration

Vous pouvez vous inscrire sur les listes électorales de certaines communes.

La liste de ces communes varie selon que vous êtes ou non inscrit sur le registre des Français établis hors de France :

Vous pouvez vous inscrire sur la liste électorale d'une des communes suivantes :

Commune où est situé votre domicile

Commune où vous résidez depuis au moins 6 mois

Commune où vous êtes soumis aux impôts locaux (taxe d'habitation ou cotisations foncière des entreprises ou taxe foncière sur les propriétés bâties ou non bâties) depuis au moins 2 ans

Commune où se situe une société soumise aux impôts locaux depuis au moins 2 ans et dont vous êtes le gérant (dirigeant) ou l'actionnaire (majoritaire ou unique) depuis au moins 2 ans

Commune où vous êtes né

Commune de votre dernier domicile

Commune de votre dernière résidence, à la condition que celle-ci ait été d'au moins 6 mois

Commune où un de vos parents (jusqu'au 4e degré) est né, est inscrit ou a été inscrit sur la liste électorale

Commune où votre époux ou l'un de vos parents (jusqu'au 4e degré) est inscrit ou a été inscrit sur la liste électorale.

Vous pouvez vous inscrire sur la liste électorale d'une des communes suivantes :

Commune où est situé votre domicile

Commune où vous résidez depuis au moins 6 mois

Commune où vous êtes soumis aux impôts locaux (taxe d'habitation sur résidence secondaire ou cotisations foncière des entreprises ou taxe foncière sur les propriétés bâties ou non bâties) depuis au moins 2 ans

Commune où se situe une société soumise aux impôts locaux depuis au moins 2 ans et dont vous êtes le gérant (dirigeant) ou l'actionnaire (majoritaire ou unique) depuis au moins 2 ans.

Vous pouvez vous inscrire tout au long de l'année.

Vous pouvez vous inscrire en utilisant ce téléservice :

- Demande d'inscription en ligne sur les listes électorales

**Attention**

Si vous êtes électeur de Nouvelle-Calédonie, vous devez utiliser le formulaire d'inscription .

### Récapitulatif

Français de l'étranger : où et comment voter aux élections ?

**Vous résidez à l'étranger :**

**Sur quelle liste électorale faut-il être inscrit pour pouvoir voter ?**

#### Élections

##### Européennes

Vous pouvez voter :

Soit depuis l'étranger, si vous êtes inscrit sur la liste consulaire

Soit en France, si vous êtes inscrit sur la liste d'une commune

##### Municipales

Le vote a lieu en France et vous devez être inscrit sur la liste d'une commune

##### Départementales

Le vote a lieu en France et vous devez être inscrit sur la liste d'une commune

##### Régionales

Le vote a lieu en France et vous devez être inscrit sur la liste d'une commune

##### Conseillers des

##### Français de l'étranger

Le vote a lieu depuis l'étranger et vous devez être inscrit sur la liste consulaire

##### Présidentielle

Vous pouvez voter :

Soit depuis l'étranger, si vous êtes inscrit sur la liste consulaire

Soit en France, si vous êtes inscrit sur la liste d'une commune

##### Législatives

Vous pouvez voter :

Soit depuis l'étranger (pour les députés des Français de l'étranger) si vous êtes inscrit sur la liste consulaire

Soit en France (pour des députés de métropole ou d'outre-mer) si vous êtes inscrit sur la liste d'une commune

##### Référendum

Vous pouvez voter :

Soit depuis l'étranger, si vous êtes inscrit sur la liste consulaire

Soit en France, si vous êtes inscrit sur la liste d'une commune

Élections

## Inscription sur les listes électorales

[Inscription d'office à 18 ans](#)

[Nouvelle inscription](#)

[En cas de déménagement](#)

[Inscription d'un citoyen européen](#)

[Inscription d'une personne devenue française](#)

## Opérations de vote

[Papiers d'identité pour voter](#)

[Carte électorale](#)

[Déroulement du scrutin](#)

[Vote par procuration](#)

[Vote d'un Français de l'étranger](#)

## Élections et référendums

[Présidentielle](#)

[Législatives](#)

[Européennes](#)

[Municipales](#)

[Départementales – Régionales](#)

[Referendum](#)

### Questions – Réponses

- [Peut-on voter par internet pour les élections politiques ?](#)
- [Liste électorale, bureau de vote... : comment vérifier son inscription ?](#)
- [Quelles sont les dates des prochaines élections ?](#)
- [Un électeur peut-il demander sa radiation des listes électorales ?](#)

[Toutes les questions réponses](#)

### Et aussi...

- [Inscription consulaire au registre des Français établis hors de France](#)
- [Élections : papiers d'identité à présenter pour voter](#)
- [Vote par procuration](#)

### Pour en savoir plus

- [Elections législatives de 2024 : les résultats](#)  
Source : Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères
- [Chèque-vacances : participation financière en fonction des revenus](#)  
Source : Agence nationale des chèques-vacances (ANCV)
- [Vote électronique](#)  
Source : Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères
- [Vote par correspondance](#)  
Source : Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères
- [Vote à l'urne](#)  
Source : Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères
- [Liste électorale consulaire](#)  
Source : Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères
- [Élections des conseillers des Français de l'étranger et des délégués consulaires](#)  
Source : Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères

### Services en ligne

- [Registre des Français établis hors de France – Inscription consulaire](#)  
Téléservice
- [Vérifier votre inscription électorale et votre bureau de vote](#)  
Téléservice
- [Demande d'inscription sur la liste électorale consulaire : recours pour erreur matérielle de l'administration \(sur le fondement de l'article 9 de la loi n°76-97\)](#)  
Formulaire
- [Demande d'inscription sur la liste électorale consulaire : contestation de radiation \(recours en méconnaissance de l'article 7 de la loi n°76-97\)](#)  
Formulaire
- [Législatives 2024 : liste et programme des candidats par circonscription](#)  
Outil de recherche

### Textes de référence

- Code électoral : articles R176-3 à R176-3-10  
Élections législatives – Vote électronique
- Code électoral : articles R176-4 à R176-4-7  
Élections législatives – Vote par correspondance
- Code électoral : article R172  
Députés élus par les Français établis hors de France
- Loi organique n° 76-97 du 31 janvier 1976 relative aux listes électorales consulaires et au vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la république
- Arrêté du 20 juillet 2007 sur les listes électorales consulaires et les opérations électorales à l'étranger
- Décret n°2016-1924 du 28 décembre 2016 relatif à la tenue de listes électorales consulaires et à l'organisation d'opérations de vote hors de France
- Instruction INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires
- Arrêté du 23 août 2024 portant aménagement de la compétence territoriale des conseils consulaires
- Loi n° 2013-659 du 22 juillet 2013 relative à la représentation des Français établis hors de France  
Article 18 : Convocation des électeurs



**Ville de  
Palavas-les-Flots**

*Mairie de Palavas-les-Flots*

*Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.*

*Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots*

*Tél. : 04 67 07 73 00*